



Modificatif ARRETE N° 2022 - 304

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux Rue Lucie Delarue Mardrus

n°1-1

Du Mercredi 28 Septembre

Au Vendredi 30 Septembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SPIE Citynetworks – Route de St Michel de Livet – 14140 Ste Marguerite de Viète, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le branchement au réseau basse tension en souterrain, Rue Lucie Delarue Mardrus au n° 1-1, Du Mercredi 28 Septembre 2022 au Vendredi 30 Septembre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement, pour le branchement au réseau basse tension en souterrain, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n°1-1, du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 au VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, à la date citée dans l'Article 1.

Le stationnement sera également interdit, dans le périmètre des travaux, afin de permettre l'intervention. Seuls les camions du chantier sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3 : La Société SPIE est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, avec un véhicule de plus de 3.5 T. Toutes manœuvres se feront sous l'entière responsabilité de la Société SPIE.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue, pendant la durée des travaux. Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Le Chantier devra être nettoyé quotidiennement, et la rue devra être ré-ouverte chaque soir.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la période d'intervention.

ARTICLE 7 : Une déviation, avec pré-signalisations et signalisations réglementaires et affichage du présent arrêté, par la Société intervenante aux endroits suivants :

- A l'entrée de la Rue Lucie Delarue Mardrus.
- En haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers, vers la Route Adolphe Marais ou la Charrière de Grâce.
- A l'intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.

ARTICLE 8 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jérôme Hamel", is written over the seal and extends to the right.